

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 PP 26 Convention de groupement de commandes avec le Ministère de l'Intérieur relatif à la fourniture de matériels micro-informatiques, d'accessoires, de solutions d'impression et de périphériques associés.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 3 avril 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels micro-informatiques, d'accessoires, de solutions d'impression et de périphériques associés ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels micro-informatiques, d'accessoires, de solutions d'impression et de périphériques associés.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées, exercices 2013 et suivants :

- à la section investissement :
 - chapitre 901, articles 901-1211 et 901-1312 ;
 - chapitre 900, article 900-2032 ;
 - compte nature 2183 ;

- à la section fonctionnement :
 - chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312 ;
 - chapitre 920, article 920-2035 ;
 - comptes nature 60632 et 6064.